

## Assemblée Générale du 19 octobre 2019

### Elections

---

#### Bulletin de vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration

Les élections de 2019 doivent pourvoir **6 postes d'administrateurs** ainsi que le poste de la **présidence désignée**, l'ensemble ne pouvant dépasser **douze au total**.

- Manon MASSE (Suisse)
- Mireille TREMBLAY (Québec)
- Régine SCelles (France)
- Jean-Marc Gauthier (France)
- Michel MERCIER (Belgique)
- François-Joseph WARLET (Belgique)

Trois membres ont posé leur candidature au conseil d'administration:

<b>Manon MASSE</b>	
<b>Pierre MARGOT CATTIN</b>	
<b>Michel MERCIER</b>	

Si vous souhaitez le(s) voir intégrer le conseil d'administration, veuillez tracer une croix dans la case figurant en face du nom de celle ou de ceux que vous voudrez élire. En cas d'opposition à l'égard de l'un ou l'autre de ces candidats laissez la/les case(s) correspondante(s) vierge.

#### **Pour rappel:**

Les membres doivent choisir l'une des trois modalités suivantes pour exercer leur droit de vote.

1. Soit un membre retourne son bulletin de vote par la poste au secrétaire (François-Joseph WARLET, "Puy Crolet" - F24190 Chantérac - France) avant le 12 octobre 2019 le cachet de la poste faisant foi. Les bulletins de vote doivent être retournés sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe intérieure restant anonyme et l'enveloppe extérieure portant lisiblement le nom du votant, dans le coin extérieur gauche.

Après le 12 octobre 2019, le secrétaire et la présidente dresseront la liste des adhérents ayant voté par correspondance et qui ne pourront, de ce fait, ni participer directement au vote, ni déléguer leur pouvoir. Les enveloppes nominatives seront ouvertes au cours de l'Assemblée Générale et les enveloppes anonymes seront alors introduites dans le dispositif du vote, afin d'assurer la confidentialité du vote.

2. Soit un membre délègue son droit de vote, en demandant de voter en son nom, ou en transmettant son bulletin de vote, à un autre membre de son choix, qui participera à l'assemblée générale. Le membre mandataire aura reçu une procuration (formulaire ad hoc transmis avec les bulletins de vote) dûment signée par le membre mandant, délégation écrite qu'il présentera au bureau de vote pour être admis à voter ainsi au nom du mandant. Le mandataire complétera le bulletin de vote du mandant et le déposera dans l'urne lors de la tenue de l'assemblée générale. Un mandataire ne peut représenter plus d'une personne.
3. Soit un membre vote lors de l'assemblée générale, qui se tiendra le 19 octobre 2019, en déposant son bulletin de vote dans l'urne, au moment qui lui sera indiqué.

Le dépôt des bulletins de vote se fera à l'entrée de la séance de l'assemblée générale. Le contrôle de la liste électorale et de la conformité du vote avec les règlements de l'AIRHM sera effectué par les membres d'un bureau de vote constitué par le conseil d'administration.

F.J.W.  
18.09.20019